



BAIL 2024\_06

## DECISION DU MAIRE

### *CONVENTION MISE A DISPOSITION PARTIE SERRES SERVICES TECHNIQUES*

Le Maire de SAINTE-HERMINE,

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa n° 5,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 15 JUILLET 2020 autorisant le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Vu** la convention de mise à disposition du 19 février 2024 d'une partie des serres municipales, établie du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 5 juillet 2024,

**CONSIDERANT** les besoins de l'association L'OUTIL EN MAIN HERMINOIS,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** La Commune met à la disposition de l'association L'OUTIL EN MAIN HERMINOIS, à titre gratuit, une partie des serres des services techniques situées chemin de Richambeau, d'une superficie de 68 m<sup>2</sup>, pour l'initiation au jardinage.

**Article 2 :** La convention de mise à disposition est établie pour l'année scolaire 2024-2025, soit du 2 septembre 2024 au 5 juillet 2025.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY LE COMTE et à l'association L'OUTIL EN MAIN HERMINOIS. Une ampliation sera adressée à M. le Receveur Municipal.

Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINTE-HERMINE, le 11 septembre 2024

**Philippe BARRÉ**

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par Philippe Barré  
Date de signature : 12/09/2024  
Qualité : Maire de Sainte Hermine



MAR 2024\_15

## DECISION DU MAIRE

### CONTRAT D'ASSURANCE – VEHICULES A MOTEUR

Le Maire de SAINTE-HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **15 JUILLET 2020** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 209 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du 25 novembre 2022 confiant le contrat d'assurance relatif aux véhicules à moteur (lot 4) à la société PILLIOT ASSURANCES pour cinq ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027,

Vu la résiliation du titulaire PILLIOT ASSURANCES du contrat d'assurance véhicules à moteur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**CONSIDERANT** que l'offre d'assurance pour les véhicules à moteur de la Commune présentée par la société **SMACL ASSURANCES – 141 avenue Salvador Allende – CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX 9** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** La proposition de l'entreprise **SMACL ASSURANCES – 141 avenue Salvador Allende – CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX 9** concernant l'assurance des véhicules à moteur de la Commune est retenue.

**Article 2 :** La cotisation annuelle est de 5 659.94 € TTC (4 674.77 € HT) pour la formule de garantie 3 et une franchise fixe de 900 €.

**Article 3 :** Le contrat est conclu pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027, avec la possibilité de résiliation à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 4 mois pour chacune des parties.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à la société **SMACL ASSURANCES**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINTE-HERMINE, le 17 septembre 2024

**Philippe BARRÉ**

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par : Philippe Barré  
Date de signature : 17/09/2024  
Qualité : Maire de Sainte Hermine



MAR 2024\_16

## DECISION DU MAIRE

### *ACCEPTATION SOUS-TRAITANT REALISATION DIAGNOSTIC ET SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES*

Le Maire de SAINTE-HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **15 JUILLET 2020** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 209 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 relative à l'adhésion au groupement de commande proposé par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour la réalisation d'un diagnostic des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement collectif,

**CONSIDERANT** la demande d'agrément de sous-traitant adressée par l'entreprise **DCI ENVIRONNEMENT – 18 rue de Locronan- 29000 QUIMPER**, titulaire du marché,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** La déclaration de sous-traitance adressée par le titulaire du marché relatif à la réalisation d'un diagnostic et d'un schéma directeur d'assainissement collectif, DCI ENVIRONNEMENT, est acceptée désignant l'entreprise **HYDRACOS – 1 rue du Général De Gaulle – 35760 SAINT GREGOIRE** comme sous-traitant chargé de la réalisation de tests colorants pour un montant de 3 744.00 € TTC (3 120.00 € HT).

**Article 2 :** Cette dépense sera imputée à l'article 2031 du Budget Assainissement 2024.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise **DCI ENVIRONNEMENT**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINTE-HERMINE, le 2 octobre 2024

**Philippe BARRÉ**

Maire de SAINTE-HERMINE

